

SAS FRANCK TAVERT EVALUATION ET COOPERATION - FTEC

Coordonnées du prestataire :

Adresse : 302, rue des Conteaux « Longues » 63270 VIC-LE-COMTE
FRANCE

E. Mail : contact@lodges-auvergne.com

Site internet : www.lodges-auvergne.com

Tel : (+33) 04 73 40 20 75

(+33) 06 76 96 91 63

Table des matières

ARTICLE I -	OBJET DU CONTRAT.....	3
ARTICLE II -	RESERVATION	3
2.1.	Procédure de réservation	3
2.2.	Spécificité de la Réservation pour des Groupes.....	4
2.3.	Conditions spécifiques	4
ARTICLE III -	TARIFS.....	4
ARTICLE IV -	DEPOT DE GARANTIE	4
ARTICLE V -	TAXE DE SEJOUR	5
ARTICLE VI -	CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE	5
6.1.	Modalités et délais.....	5
6.2.	Non-respect des conditions de paiement	5
ARTICLE VII -	FOURNITURES DES PRESTATIONS	5
ARTICLE VIII -	ETAT DES LIEUX	5
ARTICLE IX -	RETARD, MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT	6
9.1.	Retard	6
9.2.	Modification.....	6
9.3.	Interruption.....	6
9.4.	Annulation.....	6
9.5.	Annulation en cas de pandémie.....	7
9.6.	Garantie Annulation	7
ARTICLE X -	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CLIENT	7
10.1.	Assurance responsabilité civile	8
10.2.	Animaux	8
10.3.	Règlement intérieur.....	8
10.4.	Biens de valeur.....	8
10.5.	Véhicules	8
10.6.	Recharge de véhicule électrique	8
ARTICLE XI -	RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	9
11.1.	Responsabilité du Prestataire	9
11.2.	Exclusion de responsabilité du Prestataire	9
ARTICLE XII -	CESSION	9
ARTICLE XIII -	DROIT DE RETRACTATION.....	9
ARTICLE XIV -	CLAUSE DE CONFIDENTIALITE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	9
ARTICLE XV -	DROIT A L'IMAGE	10
ARTICLE XVI -	DROIT APPLICABLE - LANGUE	10
ARTICLE XVII -	LITIGE.....	10
ARTICLE XVIII -	INFORMATION PRECONTRACTUELLE.....	11
ARTICLE XIX -	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	11

Définitions

« **Parc Résidentiel de Loisir – PRL** » : espace aménagé réservé à des habitations légères de loisirs pour des séjours de loisirs temporaires. Les Parcs Résidentiels de Loisirs visent à offrir une expérience agréable et relaxante à leurs clients, en leur fournissant des services et des équipements de qualité pour répondre à leurs besoins pendant leur séjour.

« **Client** » : Toute personne ayant réservé un hébergement de quelque manière que ce soit.

« **Conditions** » : Désignent les présentes Conditions Générales de Ventes

« **Groupe** » : un ensemble de personnes (maximum seize personnes) souhaitant réserver simultanément plusieurs hébergements pour une période donnée. Les groupes peuvent être composés de familles, d'amis, d'associations, d'entreprises ou d'autres organisations cherchant à organiser un séjour en commun.

Pour Règlement intérieur Ces restrictions peuvent varier en fonction des règlements locaux, des politiques internes du parc et des considérations de sécurité et de gestion. Voici quelques exemples de groupes qui pourraient ne pas être acceptables dans certains parcs résidentiels de loisirs :

Groupes bruyants ou perturbateurs : Les parcs peuvent limiter les groupes dont le comportement est susceptible de perturber la tranquillité des autres résidents ou de causer des nuisances sonores excessives.

Groupes à risque élevé : Certains parcs peuvent refuser les groupes dont la présence pourrait entraîner des risques de sécurité accrus en raison de comportements potentiellement dangereux ou irresponsables.

Groupes non conformes aux règlements du parc : Les parcs peuvent avoir des règles spécifiques concernant la taille des groupes, les types d'activités autorisées ou d'autres critères auxquels certains groupes pourraient ne pas se conformer.

Groupes non compatibles avec l'environnement du parc : Par exemple, un parc axé sur la tranquillité et la nature pourrait ne pas être adapté pour les grands groupes organisant des fêtes bruyantes ou des événements festifs.

« **Hébergements Légers de Loisirs – HLL** » : désignent les 3 Lodges (38 à 40 M²) et 1 cabane perchée (20 M²).

« **Prestataire** » désigne la société exploitant les Hébergements du Parc Résidentiel de Loisirs « Lodges Arverne »

« **Prestations** » : désignent l'ensemble des services et suppléments proposés par le Prestataire

« **Règlement intérieur** » : désigne les règles et obligations applicables au sein des Hébergements et au sein du Parc Résidentiel de Loisirs par le Client

« **Réservation** » : achat de services d'hébergement touristique par quelque manière que ce soit.

« **Services** » : location toutes saisons d'hébergement « Tourisme » de courte durée avec prestations de restauration (à emporter)

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions régissent les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les Prestations proposées par le Prestataire aux Clients quel que soit le moyen de réservation. Les caractéristiques principales des services sont présentées sur le site Internet www.lodges-auvergne.com

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente avant toute passation de commande et déclare les accepter sans réserve.

La Réservation de quelque manière que ce soit, entraîne l'adhésion pleine et entière aux Conditions. Elles sont directement téléchargeables à partir du site www.lodges-auvergne.com. La version applicable au Client est celle en vigueur sur le site Internet, ou communiquée par le Prestataire sur simple demande par courriel.

La Réservation et les Prestations associés sont de la seule responsabilité du Client.

Ces Conditions sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contractuel.

ARTICLE II - RESERVATION

2.1. Procédure de réservation

Le Client peut effectuer sa Réservation soit via le site internet du Prestataire soit par téléphone, courriel, voie postale ou en direct.

Pour la Réservation via le site internet, le Client sélectionne les services qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

- Remplir le formulaire de réservation en ligne, en remplissant tous les champs obligatoires
- Puis accepter à la fois le règlement intérieur, les CGV, et enfin valider le devis (en cliquant sur le bouton prévu à cet effet situé en bas à droite).

Pour toute Réservation faite en présentiel, et par téléphone, par courriel, par voie postale ou en direct, le Client est tenu d'indiquer les services qu'il souhaite commander et de communiquer toutes les informations nécessaires au bon traitement de sa Réservation.

A l'issue de la saisie de sa pré-réservation, le Client recevra, alors une proposition de séjour par courriel, avec un récapitulatif des Prestations.

Il est de la Responsabilité du Client de vérifier l'exactitude de la Pré-réservation et de signaler toute erreur immédiatement au Prestataire. La Réservation sera considérée comme définitive qu'après, règlement complet de la réservation et de l'acceptation de l'ensemble des documents requis notamment les Présentes Conditions, le règlement intérieur et de l'envoi au Prestataire de la confirmation de séjour, par courrier électronique.

Toute Réservation constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire. Toute Réservation sera traitée par le Prestataire pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

La fourniture des noms, prénoms et âges de toutes les personnes admises à séjourner sur les Hébergements sera demandée et communiqué avant l'arrivée dans le bâtiment réservé à l'Accueil pour des raisons.

Pour des raisons de sécurité, d'intimité (spas, évacuation possible, ...) ou de santé, les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis.

Pour des raisons d'assurance, le nombre d'occupants maximum ne peut être dépassé :

- 5 pour lodges LUERN et BRENNUS (dont 1 couchage dans canapé convertible) et 5 pour lodge CELTILLOS (dont 1 couchage lit gigogne et 1 couchage dans canapé convertible).
- 2 personnes adultes pour la cabane perchée ROSMERTA (sauf mineurs, et animaux de compagnie)
- Toute personne y compris un enfant quel que soit son âge est considéré comme une personne à part

entière.

2.2. Spécificité de la Réservation pour des Groupes

Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès aux Groupes se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué.

Toute réservation de plus **d'un seul hébergement** par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes, mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour, est considérée comme une réservation de Groupe.

Pour toute demande de réservation de groupe, le Prestataire se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

2.3. Conditions spécifiques

Pour l'ensemble des Clients Groupes ou autres, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Prestataire est libre à sa discrétion de ne pas accepter une demande de Réservation, pour de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée sans que cela ne donne lieu à un quelconque dommage et intérêt pour le Client.

ARTICLE III - TARIFS

Les services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur le site Internet www.lodges-auvergne.com, lors de la passation de la commande par le Client.

Les prix sont exprimés en euros, TTC et sont valables au moment de la Réservation. Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le site Internet. Au-delà de cette période de validité, l'offre est caduque et le Prestataire n'est plus tenu par les prix. En fonction des demandes complémentaires du Client sur place ou au téléphone, des frais supplémentaires peuvent s'ajouter au montant total de la réservation (recharge borne électrique, personne supplémentaire, etc.).

Le paiement demandé au Client correspond au montant totale de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le prestataire et remise par courriel au Client. L'ensemble des Prestations et les horaires d'ouvertures sont précisés sur le site internet www.lodges-auvergne.com.

Les prix proposés par le Prestataire exclut notamment les éléments suivants :

- Charge électrique de la voiture, visiteur journalier, garantie d'annulation et participation à la taxe de séjour.
- Le ménage de fin de séjour pour les hébergements qui doivent être rendus propres (nettoyés, vaisselle lavée, couvertures pliées et poubelle vidée) sinon un forfait ménage de cent (100) euros sera imputé du dépôt de garantie comme indiqué ci-dessous.

ARTICLE IV - DEPOT DE GARANTIE

Pour la location des Hébergements, un dépôt de garantie de quatre cent cinquante (450) euros est exigé du Client le jour de la remise des clés et lui est rendu le jour de fin de location sous déduction éventuelle des frais engendrés par un état de propreté n'égalant pas celui du moment de l'état des lieux entrant, d'éventuelles dégradations, vols, ou violations des règles prévues notamment par le Règlement intérieur. Ce Dépôt de Garantie ne constitue pas une limite de responsabilité.

Ce Dépôt de Garantie est pris en espèces ou pré-autorisation sur votre carte bancaire le jour de l'arrivée au moment de l'état des lieux entrant accepté et signé par le Client et le Prestataire



Conditions Générales de Vente

Le Dépôt de Garantie (ou son reliquat) sera retourné au Client dans un délai de quinze (15) jours après la fin de la Prestation.

ARTICLE V - TAXE DE SEJOUR

Pour la taxe de séjour, le montant de la provision est par jour et par personne de plus de 18 ans et n'est pas inclus dans le prix du séjour. La taxe sera payable directement à l'arrivée sur le site dans le cas où celle-ci n'aurait pas été réglée lors de la réservation.

Les montants annoncés sont prévisionnels. En cas d'augmentation de la taxe de séjour, le Client règlera le montant correspondant à la taxe en vigueur, au jour de son arrivée sur le Parc Résidentiel de Loisirs.

La taxe de séjour est collectée pour le compte des communes et peut être augmentée d'une taxe départementale additionnelle.

En complément de la taxe de séjour, une taxe d'éco-participation peut également être collectée (le montant de ces taxes sera affiché à l'accueil de l'établissement).

ARTICLE VI - CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE

6.1. Modalités et délais

Dans toutes les situations, à distance de la réservation ou dans les jours précédents la réservation, la totalité du séjour est à régler dès la réservation, par carte de crédit, virement, comptant, les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

6.2. Non-respect des conditions de paiement

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations après mise en demeure infructueuse faite par courriel restée sans effet après de sept (7) jours.

ARTICLE VII - FOURNITURES DES PRESTATIONS

La durée minimum obligatoire de séjours est de 2 jours, pendant les 7 jours ouvrés et pendant les 11 mois d'ouverture. Les horaires d'arrivées sont définis sur le site internet www.lodges-auvergne.com et dans le règlement intérieur tout comme l'horaire maximal de sortie.

L'arrivée des Clients doit se faire pendant les heures d'ouverture de la réception communiquées au Client. Pour toute arrivée tardive, le Client doit impérativement contacter le Prestataire pendant les heures d'ouverture de la réception. Aucune arrivée, même tardive, ne pourra se faire après la fermeture prévue du « portail ».

ARTICLE VIII - ETAT DES LIEUX

L'état des lieux et inventaire qualitatif et quantitatif du mobilier, meubles meublants et divers équipements sont fait en début et en fin de séjour par le Prestataire et le Client.

En cas de non réalisation de l'état des lieux à l'arrivée, impossibilité ou choix du Client, il disposera de 72 heures pour vérifier et signaler au Prestataire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens compris dans la Prestation seront considérés comme complets et exempt de dommages à l'entrée du Client. En cas de non réalisation de l'état des lieux de sortie, en raison d'un choix du Client, ou en raison d'une heure de départ autre que celle prévue initialement au contrat, le Prestataire effectuera l'état des lieux à l'heure prévue et restituera le dépôt de garantie dans le délai de 15 jours maximum suivant le départ du Client, en l'absence de dégradations et sous réserve de remise en état des lieux.

Si le Prestataire constate des dégâts, ou en cas d'apparition après le départ du Client de dégâts ou désordres non apparents au moment de l'établissement de l'état des lieux de sortie, il devra en informer le Client sous huitaine, et le montant des travaux de remise en état ou de réparation ou de rachat à l'identique qui sera ainsi rendus nécessaires s'imputeront sur le dépôt de garantie ainsi qu'il est précisé dans le chapitre « Dépôt de garantie » de ce présent document.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client (ainsi que la propreté globale de l'hébergement comprenant, entre-autres, vaisselle et poubelles) pendant toute la durée de la Prestation et avant son départ. Le montant des frais de ménage est de cent (100) euros qui sera déduit du dépôt de garantie dans le cas où l'état de propreté de l'hébergement ne soit pas aux moins identique à celui à l'arrivée du Client.

ARTICLE IX - RETARD, MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT

Aucun remboursement ne sera consenti dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu). Tout fait ou circonstance exceptionnelle déjà existants lors de la réservation ne pourront en aucun cas donner lieu à une quelconque réclamation, et ne pourront plus être utilisés comme motif d'annulation sauf en cas de force majeure.

9.1. Retard

Tout retard d'arrivée n'ayant pas été signalé par écrit et au préalable au Prestataire entraînera la réattribution de l'hébergement locatif, vingt-quatre (24) heures après la date d'arrivée initialement prévue par le contrat, et le règlement des sommes déjà versées ne sera pas restitué, en conservé à titre indemnitaire.

9.2. Modification

Toute demande de modification de dates ou du nombre de personnes sera soumise à l'acceptation du service réservation du Prestataire, selon la période concernée et selon les disponibilités. Le Prestataire se réserve le droit de refuser une demande de modification. Toute modification est susceptible d'entraîner un supplément tarifaire. Inversement, si la prestation demandée lors de la modification est inférieure à la prestation d'origine, le montant restera inchangé.

Toute demande de diminution de la durée du séjour sera considérée par le prestataire comme une annulation partielle.

Toute modification dans la Réservation, doit être notifiée PAR ECRIT. Le Prestataire est libre ou non d'accepter la modification. En cas de non acceptation, le Prestataire ne peut pas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice.

9.3. Interruption

Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part du Prestataire. L'hébergement reviendra de droit au Prestataire.

9.4. Annulation

En cas d'annulation de la réservation par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, les sommes versées seront de plein droit acquies au Prestataire à titre d'indemnité et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement, ni report.

Toute annulation doit IMPÉRATIVEMENT être notifiée par écrit au Prestataire.

Si la demande d'annulation intervient plus de 30 (trente) jours avant la date du début de séjour initialement prévu, le remboursement est total.

En cas de demande d'annulation est faite dans un délai inférieur à (trente) 30 jours avant la date d'arrivée, seulement 50% de la réservation sont remboursés.

En revanche en cas d'une annulation sept (7) jours avant la date d'arrivée l'intégralité de la réservation n'est pas remboursée.

En cas d'annulation de la réservation par le Prestataire, les situations concernées sont celles prévues par la force majeure notamment dans des situations ne permettant pas d'assurer la prestation :

Conditions Générales de Vente

- En toute sécurité (sur le site par exemple des décisions gouvernementales, des intempéries, ou un risque imminent),
- Ou de manière satisfaisante (notamment insalubrité, dégradations, détériorations...), de façon non exhaustive,
- Problèmes de santé ou d'empêchements de l'exploitant, rendant impossible l'accueil des clients. Le Prestataire proposera une solution au Client (remboursement ou une alternative de logement à proximité selon les possibilités).

9.5. Annulation en cas de pandémie

En cas de fermeture totale ou partielle du Parc de loisir décidée par les pouvoirs publics pendant les dates du séjour réservé, et qui n'est pas imputable au Prestataire, les sommes versées d'avance par le Client au titre de la réservation du séjour feront l'objet soit d'un remboursement soit d'un report selon les directives du gouvernement et/ou de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air.

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu à un dédommagement complémentaire au-delà de ce remboursement ou de ce report des sommes déjà versées au titre de la réservation du séjour.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6.4, toute annulation du séjour dûment justifiée par le fait que le Client serait atteint de toute infection considérée comme relevant d'une pandémie, ou serait identifié comme cas contact, et que cette situation remettrait en cause sa participation au séjour aux dates prévues, donnera lieu soit à un remboursement soit à un report selon les directives du gouvernement et/ou de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air. Les éventuels frais de réservation et d'option annulation tels que prévus aux conditions générales resteront acquis au prestataire. Dans tous les cas, le Client devra impérativement justifier de l'événement le rendant éligible à ce droit à annulation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6.4, dans l'hypothèse où le Client serait contraint d'annuler intégralement le séjour en raison de mesures gouvernementales ne permettant pas aux participants de se déplacer (confinement général ou local, interdiction de déplacement, fermeture des frontières), alors même que le terrain de camping est en mesure d'exécuter son obligation et d'accueillir les Clients, le prestataire donnera lieu soit à un remboursement soit à un report selon les directives du gouvernement et/ou de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air.

9.6. Garantie Annulation

Le Client pourra à sa discrétion souscrire une garantie annulation. Ce contrat propose au Client une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation du séjour du Client ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident...).

Taux de prime TTC : 3% de la valeur assurée.

En cas de souscription par le Client d'une assurance spécifique couvrant les risques énumérés à l'article 6.4 et 6.5, les indemnités d'assurance perçues par le Client viendront en déduction du montant du remboursement.

Vous disposez d'un délai de 5 jours, à compter de la date d'annulation, pour nous faire parvenir par lettre recommandée avec accusé réception le justificatif (certificat médical, le décès ou d'employeur).

En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, d'interruption de séjour ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE X - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CLIENT

En plus des obligations prévues dans ces Conditions, le Client est responsable de tous dommages préjudices

en cas de violation des Conditions ainsi que tout document accessible et dont le Client a eu connaissance notamment le Règlement intérieur.

10.1. Assurance responsabilité civile

Le Client hébergé dans les Hébergements doit obligatoirement être assuré avec une assurance en responsabilité civile. Une attestation d'assurance pourra être demandée au Client et transmise par ce dernier avant le début de la Prestation.

10.2. Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés, sous la responsabilité de leurs maîtres et tenus en laisse, moyennant un supplément de 10 € par nuit et par animal. Uniquement, un (1) seul animal est accepté par hébergement locatif. Le carnet de vaccination de l'animal doit être à jour. Les chiens de première et deuxième catégorie ainsi que les « nouveaux animaux de compagnie » ne sont pas admis au sein du PRL Lodges Arverne.

10.3. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est affiché à l'accueil (réception) et en téléchargement sur le site internet www.lodges-auvergne.com Le Client est tenu d'en prendre connaissance d'adhérer, et de le respecter.

Il est disponible sur simple demande et doit être accepté et signé au moment de la réservation.

10.4. Biens de valeur

Les hébergements sont pourvus d'un système de détection anti-intrusion et de détection d'incendie. Néanmoins, et notamment pour des questions d'assurance, le Client doit signaler expressément toute objet d'une valeur supérieure à 12.000€.

L'établissement dispose d'un coffre permettant de mettre en sécurité des objets de petite taille.

10.5. Véhicules

Hormis les véhicules autorisés, aucun véhicule ne peut se rapprocher des hébergements sauf pour le parking « Personne à Mobilité Réduite » de deux (2) places réservées à cet effet.

Horaires : Après 22H30 et avant 7H30, aucun véhicule ne sera admis sur les (deux) 2 parkings privés et devront stationner à l'extérieur.

Le Client est responsable en cas d'une utilisation non conforme.

10.6. Recharge de véhicule électrique

Tout véhicule électrique stationnant dans le PRL pourra se brancher à des fins de recharge à la borne réservée à cet effet sur le parking principal.

Il est strictement interdit de recharger un véhicule électrique en se branchant au réseau électrique des hébergements.

La recharge d'un véhicule électrique est facturée en sus de la Prestation au prorata de l'énergie consommée.

Le Client souhaitant recharger son véhicule sur la borne demandera un badge d'activation de celle-ci au Prestataire, et l'application de gestion de la borne de recharge fera foi de l'énergie consommée.

Dans le cas où plusieurs véhicules électriques souhaiteraient se recharger, ou dans le cas d'un dysfonctionnement de la borne de recharge, le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès à la borne de recharge.

En cas de litige concernant la recharge d'un véhicule électrique, le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement ou de dommage causé par la recharge.

ARTICLE XI - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

11.1. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire garantit le Client, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la fourniture des services.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux (2) jours suivant la constatation, par le Prestataire, du défaut ou du vice. Si une rectification du service défectueux n'est pas possible, un remboursement correspondant au montant de la prestation sera effectué.

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable, ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les services fournis par l'intermédiaire du site Internet www.lodges-auvergne.com du prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Le Prestataire prend des mesures notamment dans le refus d'une réservation, dans le choix de restitution des acomptes ou de la location ultérieure à sa discrétion pour. Ces décisions sont prises de façon discrétionnaire sans que le Client puisse demander des dommages et intérêts.

11.2. Exclusion de responsabilité du Prestataire

Le Prestataire ne pourra pas être responsable en cas de fait de tiers et notamment sur l'inaccessibilité du site internet www.lodges-auvergne.com qui n'est pas géré par le Prestataire.

Le Prestataire n'est également pas responsable en cas de problématique sur une borne de la recharge pour véhicule électrique.

Le Prestataire n'est pas responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dès lors que l'exécution a été rendu impossible due à un cas de force majeure tel que définie par l'article 1218 du Code civil et notamment dans les cas suivant des événements naturels impactant le PRL Lodges Arverne et les catastrophes naturelles, intempéries, risque imminent, insalubrité, dégradations, détériorations les actes de cambriolage, sabotages, incendies, et sans que cette soit limitative.

ARTICLE XII - CESSION

Toute Réservation est nominative, à titre personnel et ne peut, en aucun cas, être cédée.

ARTICLE XIII - DROIT DE RETRACTATION

Les activités liées à l'organisation et à la vente de séjours à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation applicable à la vente à distance et hors établissement, conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation.

ARTICLE XIV - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des activités et des présentes Conditions, le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique : l'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- La prospection,
- La gestion de la relation avec ses Clients et prospects,
- L'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements du Prestataire,
- Le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des Clients,
- La rédaction d'actes pour le compte de ses Clients, soit le respect d'obligations légales et

Conditions Générales de Vente

réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- La facturation,
- La comptabilité.

Le Prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. À cet égard, les données des Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de trois (3) ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées cinq (5) ans après la fin des relations avec le prestataire. En matière de comptabilité, elles sont conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de trois (3) ans si aucune participation ou inscription aux événements du prestataire n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du prestataire.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer et de rectification à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du prestataire, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Le Client peut écrire par courrier et en justifiant de son identité, à :

Parc Résidentiel de Loisirs « Lodges Arverne »

Adresse : 302, rue des Conteaux « Longues » 63270 VIC-LE-COMTE

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact-rgpd@imestia.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante : PRL Lodges Arverne – 302, rue des Conteaux « Longues » 63270 VIC-LE-COMTE

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE XV - DROIT A L'IMAGE

Le Prestataire a le droit d'utiliser les photographies pour notamment la promotion de ses hébergements prises par lui-même ou par un représentant dûment habilité dès lors que le Client a signé le droit à l'Image.

ARTICLE XVI - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes conditions et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au **droit français**. Les présentes Conditions sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en anglais, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE XVII - LITIGE

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

CGV FTEC 05/24AB Page 10 sur 11

ARTICLE XVIII - INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des Conditions et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L111-1 à L111-7 du Code de la consommation, outre les informations requises en application de l'arrêté du 22/10/2008 relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques des hébergements locatifs en hôtellerie de plein air et en particulier :

- Les caractéristiques essentielles des services, compte tenu du support de communication utilisé et des services concernés,
- Le prix des services et des frais annexes,
- Les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise
- En œuvre, les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige,
- Les informations relatives aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes,
- Son image peut être utilisée par le prestataire à des fins commerciales et publicitaires et publiées sur les réseaux sociaux, sauf demande préalable de non-diffusion.

ARTICLE XIX - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du site Internet www.lodges-auvergne.com est la propriété du Prestataire et de ses partenaires. Le contenu, sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion, utilisation totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. En outre, le Prestataire reste Prestataire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites études, dessins, modèles et prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Il en vade même des noms, logos ou plus largement toute représentation graphique ou texte appartenant au prestataire ou utilisé et diffusé par lui.

La protection des consommateurs consiste à assurer le respect des réglementations définissant les droits des consommateurs dans le cadre de leurs relations commerciales avec les professionnels.

Le consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr